

# **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA) AU REGARD DE LA CRISE**

Créée en 2018 en plein mouvement des Gilets Jaunes et reconduite en 2020 (mais soumise à l'existence d'un accord d'intéressement), le gouvernement a récemment modifié par ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 les modalités d'attribution et de calcul de ladite prime Macron afin de l'adapter à la crise sanitaire que nous traversons. L'objectif étant de permettre à toutes les entreprises qui le souhaiteraient de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés et, en particulier, à ceux qui continueraient de travailler durant la crise.

L'argent écrit à la craie blanche est à portée de main